

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Location et Maintenance de photocopieurs
multifonctions neufs**

CCAP n° 2016-PA.06.20

VILLE DE CASTELNAU-DE-MEDOC

20 rue du Château
33480 CASTELNAU-DE-MEDOC

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| 1 - Dispositions générales du contrat | 3 |
| 1.1 - Objet du contrat | 3 |
| 1.2 - Décomposition du contrat..... | 3 |
| 2 - Pièces contractuelles | 3 |
| 3 - Confidentialité et mesures de sécurité | 3 |
| 4 - Durée et délais d'exécution | 4 |
| 4.1 - Durée du contrat | 4 |
| 5 - Prix..... | 5 |
| 5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués | 5 |
| 5.2 - Modalités de variation des prix..... | 6 |
| 6 - Garanties Financières..... | 6 |
| 7 - Avance | 6 |
| 8 - Modalités de règlement des comptes | 6 |
| 8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs | 6 |
| 8.2 - Présentation des demandes de paiement | 6 |
| 8.3 - Délai global de paiement | 7 |
| 8.4 - Paiement des cotraitants | 7 |
| 8.5 - Paiement des sous-traitants..... | 7 |
| 9 - Conditions d'exécution des prestations..... | 8 |
| 9.1 - Décision de poursuivre | 9 |
| 10 - Constatation de l'exécution des prestations | 9 |
| 10.1 - Vérifications | 9 |
| 10.2 - Décision après vérification | 9 |
| 11 - Garantie des prestations | 9 |
| 12 - Maintenance..... | 9 |
| 13 - Pénalités..... | 10 |
| 13.1 - Pénalités de retard..... | 10 |
| 13.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance | 11 |
| 14 - Assurances | 11 |
| 15 - Résiliation du contrat | 11 |
| 15.1 - Conditions de résiliation | 11 |
| 15.2 - Redressement ou liquidation judiciaire | 11 |
| 16 - Règlement des litiges et langues..... | 11 |
| 17 - Clauses complémentaires..... | 12 |
| 18 - Dérogations..... | 12 |

1 - Dispositions générales du contrat

1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :
Location et Maintenance de photocopieurs multifonctions neufs

Le présent marché porte sur la location simple, sans option d'achat, la livraison, l'installation et la maintenance préventive et curative sur 3 sites, de 4 matériels multifonctions neufs, solutions couleur (copieurs, imprimantes réseau, scanners réseau,...) et permettant de répondre aux besoins des services de la Commune de Castelnau de Médoc.

Le présent marché intègre également en option la reprise de 2 matériels actuellement utilisés par la Commune de Castelnau de Médoc.

Les prestations attendues sont détaillées dans le document Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Lieu(x) d'exécution :

- Hôtel de Ville : 20 rue du Château,
- Ecole Maternelle La Charmille, avenue du Stade
- Ecole Élémentaire de la Jalle, avenue du Stade,
33480
CASTELNAU DE MEDOC

1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- L'offre technique et financière du titulaire comprenant :
 - o le descriptif technique détaillé accompagné des fiches techniques des matériels proposés pour répondre au besoin tel que défini au CCTP,
 - o l'organisation des prestations de maintenance comprenant la description des moyens techniques et humains mis en œuvre,
 - o une note présentant les mesures prises sur tout le cycle de vie du matériel,
 - o les modalités de formation des utilisateurs,
 - o les délais pour les interventions de maintenance,
 - o le délai proposé par le candidat pour la livraison et l'installation des matériels sur les sites de la Commune de Castelnau de Médoc.
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009

3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-FCS.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-FCS.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

4 - Durée et délais d'exécution

4.1 - Durée du contrat

La durée du contrat est de 4 ans.

L'exécution des prestations aura lieu du 01/09/2016 au 31/08/2020.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-FCS.

Le contrat de maintenance est l'accessoire du contrat de location et suit la même durée.

Le titulaire s'engage à respecter jusqu'au bout ses obligations contractuelles, même s'il n'est pas titulaire du marché suivant après la remise en concurrence légale, et à participer loyalement autant que de besoin aux phases de changement de matériel.

A cet effet, le titulaire du marché maintiendra le matériel installé dans les services concernés jusqu'à l'aboutissement de la vérification de service régulier des nouveaux matériels.

Pour éviter toute interruption de service, le matériel pourra être maintenu au-delà de la période contractuelle du présent marché.

5 - Prix

5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par des prix forfaitaires et prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application d'un prix global et forfaitaire pour la prestation de location du matériel, et à prix unitaires pour la prestation de maintenance.

Les prix sont réputés complets et comprennent toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage, au transport jusqu'aux lieux de livraison, à la mise en service, à la formation du personnel utilisateur, et à l'enlèvement des appareils à l'expiration du marché.

Les prix s'entendent hors taxes. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est en sus au taux en vigueur au moment de l'exécution des prestations (20.00% à l'établissement du marché).

Le titulaire s'engage à fournir tous les renseignements sur les prix au Pouvoir Adjudicateur.

Forme et contenu des prix

(a) Location des matériels

Le prix de la location est forfaitaire, ferme, et non actualisable pendant toute la durée du marché.

Les prix forfaitaires de location comprennent :

- la livraison des systèmes (matériels et logiciels, ainsi qu'éventuellement, les options et/ou accessoires) ;
- l'installation et la mise en ordre de marche des systèmes (matériels et logiciels, éventuellement les options et/ou accessoires), y compris la connexion au réseau informatique du service, le paramétrage des postes utilisateurs et les essais techniques.

(b) Maintenance des matériels

Le prix de la maintenance est unitaire à la copie et sera appliqué aux copies réellement effectuées à partir du relevé des compteurs des matériels, qui seront effectués simultanément par le représentant du pouvoir adjudicateur et par le représentant du titulaire.

Les prix de maintenance comprennent tous les frais de maintien en bon état de fonctionnement, de remise en état et de remplacement des éléments composant les matériels mis à disposition du pouvoir adjudicateur.

Les prix sont réputés établis aux conditions économiques du mois de dépôt des offres.

Le titulaire certifie que les prix de référence qui ont servi à établir les prix du présent marché ne sont pas supérieurs à ceux de son barème en vigueur. Il s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, sur sa demande, toute justification permettant de contrôler cette conformité.

Les prix unitaires de maintenance à la copie comprennent :

- les vérifications d'entretien et réglages périodiques effectués dans le cadre de la maintenance préventive, y compris les pièces détachées, la main d'œuvre et les déplacements ;
- la mise à jour éventuelle des logiciels
- la maintenance curative, notamment les interventions déclenchées par le pouvoir adjudicateur pour le dépannage des systèmes pendant les heures ouvrables, du lundi au vendredi. Les pièces détachées, la main d'œuvre et les déplacements sont compris ;
- la fourniture de tous les produits nécessaires au fonctionnement des systèmes, notamment les consommables (tambours, cartouches d'encre "toner", agrafes) et autres consommables, à l'exclusion du papier et des supports spéciaux ;
- les frais de transport entraînés par l'entretien et le dépannage des systèmes en cas de mauvais fonctionnement ;
- le remplacement des appareils défectueux, en cas de mauvais fonctionnement répété ;

- l'assurance des systèmes mis en place (matériels et logiciels éventuellement les options et/ou accessoires) selon les modalités définies dans le CCTP : en cas de perte ou destruction, les systèmes sont remplacés dans les meilleurs délais ;
- la formation des agents pour la bonne utilisation des systèmes, cette formation comprenant toute la documentation en français.

5.2 - Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède celui de la date limite de réception des offres ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$Cn = 15.0\% + 85.0\% (FSD3 (n) / FSD3o)$$

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.
- Io : valeur de l'index de référence au mois zéro.
- In : valeur de l'index de référence au mois n.

Le mois " n " retenu pour chaque révision est le mois qui précède celui au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables pendant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

L'index de référence I, publié(s) au moniteur des travaux publics ou au ministère de l'équipement, des transports, du tourisme et de la mer, est l'index FSD3 « (Indice de remplacement du PSDD) ».

6 - Garanties Financières

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

7 - Avance

Aucune avance ne sera versée.

8 - Modalités de règlement des comptes

8.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-FCS.

8.2 - Présentation des demandes de paiement

Les demandes de paiement seront présentées selon les conditions prévues à l'article 11.4 du CCAG-FCS et seront établies en un original et 2 copie(s) portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- la désignation de l'organisme débiteur ;
- la date d'exécution des prestations ;
- le montant des prestations admises, établi conformément à la décomposition des prix forfaitaires, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections ;
- le montant des prestations admises, établi conformément au détail des prix unitaires, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfections

- les montants et taux de TVA légalement applicables ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- tout rabais, remises, ristournes ou escomptes acquis et chiffrables lors du marché et directement liés au marché ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées (incluant, le cas échéant le montant de la TVA des travaux exécutés par le ou les sous-traitants) ;
- la date de facturation.
- en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, ainsi que, le cas échéant, les variations de prix établies HT ;

Les demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

VILLE DE CASTELNAU-DE-MEDOC

Monsieur le Maire

20 rue du Château

33480 CASTELNAU-DE-MEDOC

8.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

8.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-FCS.

8.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé. Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur. Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé. Cette demande est libellée hors taxe et porte la mention "Autoliquidation" pour les travaux de construction effectués en relation avec un bien immobilier. Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné ci-dessus. Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur au titulaire du marché, sous pli recommandé avec accusé de réception, ou la dépose auprès du titulaire contre récépissé. Le titulaire a 15 jours pour faire savoir s'il accepte ou refuse le paiement au sous-traitant. Cette décision est

notifiée au sous-traitant et au pouvoir adjudicateur. Le sous-traitant adresse également sa demande de paiement au pouvoir adjudicateur accompagnée des factures et de l'accusé de réception ou du récépissé attestant que le titulaire a bien reçu la demande, ou de l'avis postal attestant que le pli a été refusé ou n'a pas été réclamé. Le pouvoir adjudicateur adresse sans délai au titulaire une copie des factures produites par le sous-traitant.

Le paiement du sous-traitant s'effectue dans le respect du délai global de paiement. Ce délai court à compter de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'accord, total ou partiel, du titulaire sur le paiement demandé, ou de l'expiration du délai de 15 jours mentionné plus haut si, pendant ce délai, le titulaire n'a notifié aucun accord ni aucun refus, ou encore de la réception par le pouvoir adjudicateur de l'avis postal mentionné ci-dessus. Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire des paiements qu'il effectue au sous-traitant.

En cas de cotraitance, si le titulaire qui a conclu le contrat de sous-traitance n'est pas le mandataire du groupement, ce dernier doit également signer la demande de paiement.

9 - Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du contrat (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du contrat).

Matériels, objets et approvisionnements confiés au titulaire :

En vue de l'exécution du contrat, des matériels, objets et approvisionnements sont remis par le pouvoir adjudicateur au titulaire sans transfert de propriété à son profit. Les conditions de remise puis de restitution sont prévues à l'article 17 du CCAG-FCS.

Formation du personnel :

Le titulaire assurera la formation du personnel chargé d'utiliser les prestations.

A la suite directe de l'installation et de la mise en service d'un appareil, le titulaire assure la formation des collaborateurs de la Commune de Castelnau-de-Médoc en fonction de leurs profils. Les formations sont réalisées par le titulaire sans surcoût. Elles sont donc incluses dans la proposition tarifaire du matériel.

• Administrateur de parc

Le titulaire dispense une formation à destination de l'administrateur du parc.

Cette formation porte principalement sur les fonctionnalités d'administration et de gestion de parc associées au matériel, sur les fonctions de supervision à distance/paramétrage des seuils d'alerte, de détection d'alerte pour les consommables et pannes techniques.

Elle porte également sur les fonctions basiques et avancées de l'appareil, les modes de détection et de traitement des dysfonctionnements courants, et, le cas échéant, sur les consignes d'entretien courant non porté par le service de maintenance de l'appareil.

Cette formation est dispensée une fois, au démarrage du marché, à l'Hôtel de Ville (1 personne concernée).

• Utilisateurs

Lors de l'installation des nouveaux matériels sur les sites mentionnés au présent marché, le titulaire procède à la formation des utilisateurs concernés, désignés préalablement par la Commune de Castelnau-de-Médoc.

La formation initiale porte sur la prise en main des fonctions basiques du matériel (copie, numérisation, livret...) et des opérations courantes (alimentation en papier, débouillage...).

Elle est dispensée en groupe de 5 personnes maximum et à tous les collaborateurs désignés par la Commune de Castelnau-de-Médoc.

Cette formation s'appuie sur un guide de l'utilisateur conçu et maintenu à jour par le titulaire, et validé par

la Commune de Castelnau-de-Médoc au lancement du marché.

La réalisation de la formation conditionne la validation par la Commune de Castelnau-de-Médoc de la mise en service du matériel concerné.

9.1 - Décision de poursuivre

La poursuite de l'exécution des prestations en cas de dépassement de la masse initiale est subordonnée à la conclusion d'un avenant ou à l'émission d'une décision de poursuivre prise par le pouvoir adjudicateur.

10 - Constatation de l'exécution des prestations

10.1 - Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples seront effectuées au moment même de la livraison de la fourniture ou de l'exécution de service (examen sommaire) conformément aux articles 22 et 23.1 du CCAG-FCS.

10.2 - Décision après vérification

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du CCAG-FCS.

11 - Garantie des prestations

Les prestations feront l'objet d'une garantie de 4 ans à compter du 01/09/2016.

Les modalités de cette garantie sont les suivantes :

Le matériel fourni devra être garanti pendant toute la durée du contrat

12 - Maintenance

Les prestations feront l'objet d'une maintenance assurée par le titulaire pendant une durée de 4 ans à compter du jeudi 01 septembre 2016.

Les conditions de cette maintenance sont les suivantes :

(a) Période d'intervention

La maintenance comprend l'entretien préventif et curatif.

Les interventions de maintenance se feront sur site dans un délai maximum de 8 heures à compter de la réception de la demande.

La période d'intervention se situe entre 8h45 et 17h00 sans interruption du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés.

Si le matériel nécessite une intervention en atelier ou s'il ne peut être dépanné dans un délai de 48 heures, le titulaire devra mettre à disposition un matériel équivalent sur site en remplacement durant toute la période d'indisponibilité.

L'offre du Titulaire précise les conditions de cet échange pendant la durée des services de réparation ou des délais de livraison.

(b) Contenu des prestations de maintenance

La maintenance recouvrira le changement de toutes pièces défectueuses, le nettoyage, la main d'oeuvre et les déplacements.

La prestation comprend pour les copieurs, logiciels, options et/ou accessoires :

- la fourniture des produits spécifiques nécessaires au bon fonctionnement des appareils ou systèmes (tambours, toner, agrafes et autres consommables, etc.), à l'exclusion du papier et des supports spéciaux. A ce titre, une réserve de produits comprenant agrafes et toners et permettant d'utiliser l'équipement pendant deux mois sera fournie à l'administration ;
- les vérifications et réglages périodiques nécessaires au parfait fonctionnement du ou des système(s) (logiciels, options et/ou accessoires y compris), effectués dans le cadre de la maintenance préventive ou corrective ;
- la maintenance en cas de fonctionnement défectueux, de panne ou d'avarie de tout ou partie du système faisant l'objet du marché (y compris les logiciels), les interventions demandées par l'administration pour l'entretien et le dépannage des systèmes (maintenance curative) pendant les heures ouvrables, du lundi au vendredi, les samedis, dimanches et jours fériés exclus ;
- les frais de transport entraînés par l'entretien et le dépannage du ou des systèmes en cas de mauvais fonctionnement ;
- le remplacement du ou des système(s) défectueux, en cas de mauvais fonctionnement répété et avéré ;
- les matériels et outils permettant d'effectuer la maintenance ;
- la main d'œuvre, les déplacements et les pièces détachées ;
- en cas de dépannage à distance, les éventuels frais de port et d'affranchissement ;
- pour chaque équipement, est remis à l'établissement un carnet de bord destiné à consigner notamment :
 - les dates, heures, délais d'intervention,
 - la période d'indisponibilité,
 - la nature des pannes constatées et les mesures prises,
 - la description des pièces et organes remplacés,
 - le nom et la signature du technicien ayant effectué l'intervention,
 - le nom et la signature de la personne ayant demandé l'intervention.

Le titulaire est informé qu'une mauvaise exécution des conditions de maintenance (délai d'intervention, qualité de la prestation, etc...) peut, sous certaines conditions, entraîner la résiliation du contrat.

Tout système de télé-intervention ou de télémaintenance ne peut être mis en œuvre qu'avec l'accord exprès et préalable de la Commune de Castelnau-de-Médoc.

(c) Déplacement du matériel en cours d'exécution du marché

A la demande de la Commune de Castelnau-de-Médoc, et quelle qu'en soit la raison, un (des) matériel(s) objet du présent marché peu(ven)t être déplacé(s) pendant la période d'exécution du marché. Le déplacement devra être effectué par le prestataire ou par une personne dûment agréée par lui, et sous sa seule responsabilité.

Dans ce cadre, le déplacement des matériels s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le titulaire est informé des opérations envisagées 15 jours avant leur commencement d'exécution et prend toutes dispositions pour que le transfert s'opère sans porter préjudice à la continuité de la prestation.
- Aucun frais supplémentaire inhérent aux déplacements de matériels ne sera facturé au pouvoir adjudicateur.

13 - Pénalités

13.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 50,00 €.

En cas de dépassement du délai contractuel d'exécution fixé à l'acte d'engagement (AE), le titulaire peut subir, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 50.00€ (cinquante euros) HT par jour de retard et par matériel

Par dérogation au CCAG, il n'est prévu aucune exonération à l'application des pénalités journalières de retard.

13.2 - Pénalités d'indisponibilité pour les prestations de maintenance

Une pénalité journalière pour indisponibilité de 5,00 € s'applique dans les conditions suivantes :
En cas de dépassement de la durée d'indisponibilité, le titulaire peut subir, sans mise en demeure préalable, une pénalité de 5€ (cinq euros) HT par heure de retard.

14 - Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

15 - Résiliation du contrat

15.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 29 à 36 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5.0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés à l'article 48 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 51-III du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

15.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparté un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

16 - Règlement des litiges et langues

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Bordeaux est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

17 - Clauses complémentaires

Reprise du matériel en fin de contrat: Le titulaire du marché reprendra lui-même par ses propres moyens les matériels objets du présent marché à l'issue de la période de location/maintenance prévue au marché. Cette reprise s'effectuera sans frais supplémentaires pour la collectivité

Transport/emballage: Les fournitures sont livrées à destination franco de port et d'emballage. Le transport s'effectue, sous la responsabilité du titulaire, jusqu'aux lieux de livraison. Le conditionnement, le chargement, l'arrimage et le déchargement sont effectués sous sa responsabilité. La qualité des emballages doit être appropriée aux conditions et modalités de transport. Elle est de la responsabilité du titulaire.

Les emballages restent la propriété du titulaire et seront récupérés par lui.

18 - Dérogations

- L'article 11 du CCAP déroge à l'article 28 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 12 du CCAP déroge à l'article 27 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 13.1 du CCAP déroge à l'article 14.1 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 13.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Fournitures Courantes et Services
- L'article 13.2 du CCAP déroge à l'article 14.2 du CCAG - Fournitures Courantes et Services

Lu et approuvé (signature)